COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 76'500.00 pour le remplacement et l'installation de nouvelles armoires électriques à la rue du Vignoble Ouest

---

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Situation actuelle

L'alimentation électrique de la rue du Vignoble Ouest est à ce jour juste suffisante pour les bâtiments existants et il est donc impératif de remplacer l'armoire électrique actuelle pour assurer une qualité et une distribution en courant électrique adéquate à nos usagers.

De plus, en qualité de propriétaire du réseau et pour subvenir aux besoins des futurs bâtiments sis sur les parcelles BF 2372 et 2148 à la rue du Vignoble 76-80, il est nécessaire d'installer une armoire électrique supplémentaire pour garantir une distribution performante en électricité aux nouveaux locataires et propriétaires.

2. Projet

Dès lors et après étude des propositions de notre gestionnaire de réseau Eli10 SA, dont vous trouverez le rapport technique et le détail des coûts en annexe, le Conseil communal vous propose d'opter pour la variante B (voir document du rapport Eli10 SA) totalisant un montant des coûts des travaux de CHF 76'500.00 TTC, ce qui nous permettra d'effectuer la totalité des travaux en une seule fois. Par ce fait, nous réduirons les frais d'interventions et de chantier ainsi que les nuisances au niveau de la circulation routière.

3. Conclusion

C'est dans cet esprit et pour les raisons évoquées ci-dessus que nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, à prendre acte du présent rapport et accepter l'arrêté qui vous est soumis.

Cornaux, le 3 septembre 2018

CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Rapport Eli10 SA

Alimentation électrique des nouveaux immeubles à la rue du Vignoble Ouest

Auteur : Jonathan Frutschi
Client : Commune de Cornaux
Date de création : 04.06.2017
Date de mise à jour : 31.08.2018

VOTRE ENERGIE AU QUOTIDIEN

Résumé

Le but du présent document est d'exposer brièvement la solution proposée par Eli10 pour le raccordement électrique des nouveaux bâtiments projetés sur les parcelles 2372 & 2148.

Distribution électrique

Etat actuel :

Les bâtiments existants (Vignoble 70-72 & 74-76) sont alimentés par un seul départ depuis l'armoire Vignoble Ouest, une boîte de dérivation permet d'alimenter avec deux câbles les deux bâtiments en question.

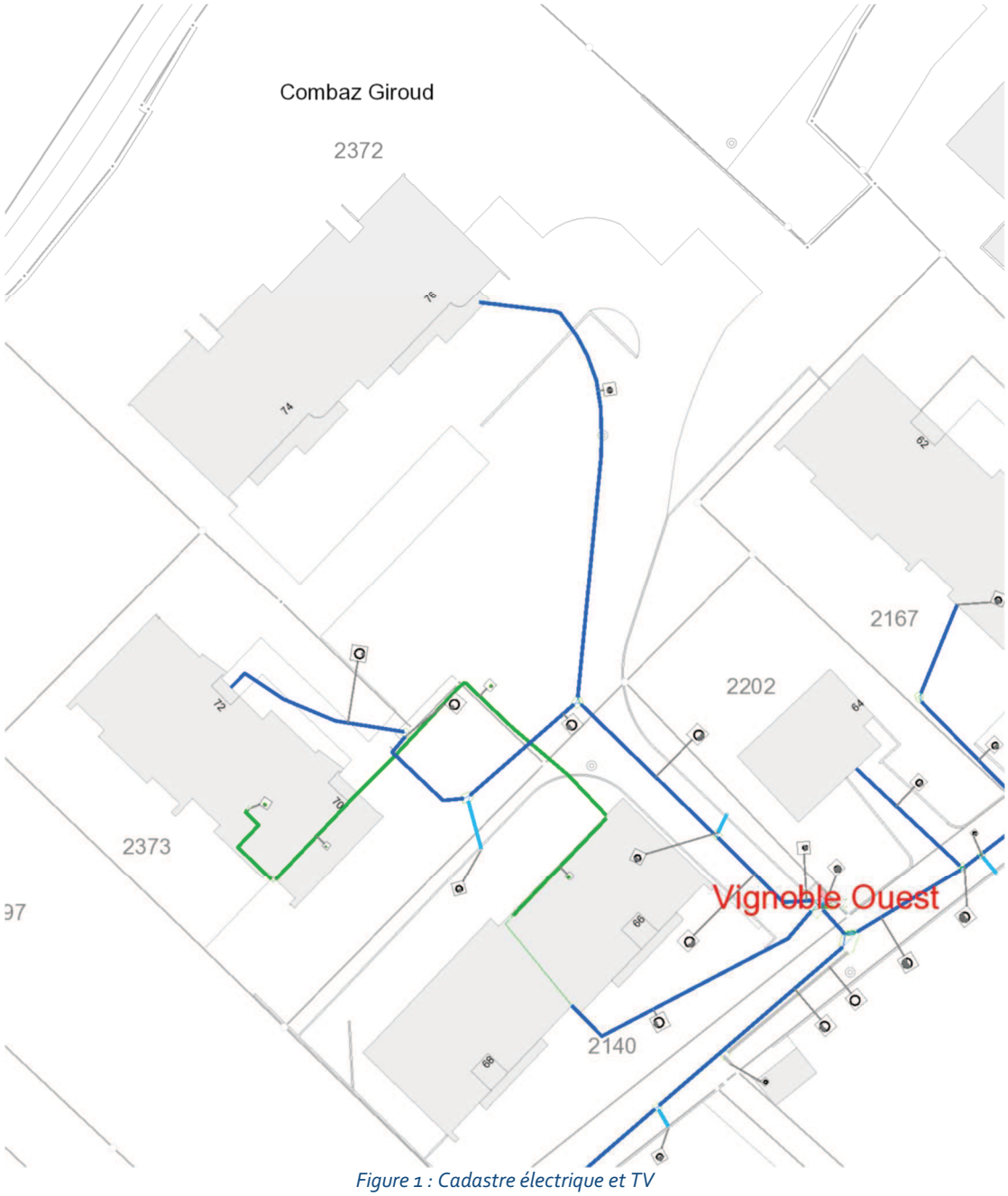

Figure 1 : Cadastre électrique et TV

VOTRE ENERGIE AU QUOTIDIEN

L'armoire Vignoble Ouest (Figure 2) ne permet pas le raccordement de nouveaux câbles de manière définitive (armoire prévue pour le raccordement d'anciennes extrémités plomb). De plus, l'intérieur de cette armoire n'est pas protégé et présente de ce fait un danger pour les personnes. Il est néanmoins possible d'effectuer un raccordement provisoire de chantier (jusqu'à 160 A).

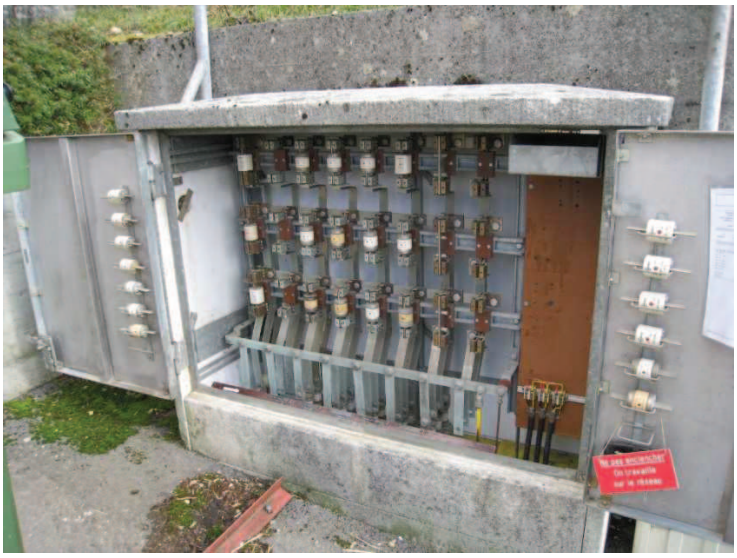

Figure 2 : Vue de l'armoire de distribution « Vignoble Ouest »

Projet :

Selon les informations reçues, les demandes en intensités estimées sont les suivantes :

Bâtiment A : 100 A
Bâtiment B : 80 A

Cette intensité est susceptible d'augmenter si des bornes pour voitures électriques sont prévues.

Il est également prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment A (<30 kW).

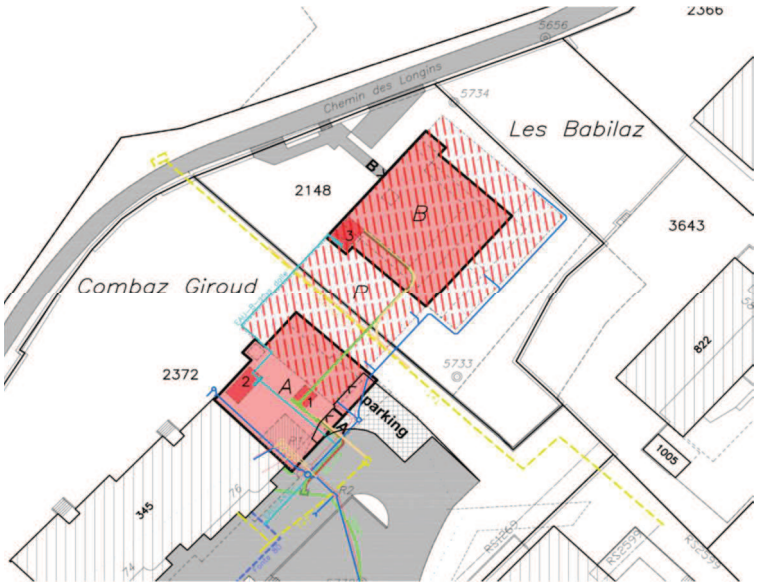

Figure 3 : Bâtiments en cours de construction

VOTRE ENERGIE AU QUOTIDIEN

Un nouveau raccordement sera effectué pour ces bâtiments. La construction de ces derniers étant bien avancée, la réalisation des travaux sur le réseau électrique devient relativement urgente.

Afin de pouvoir raccorder au mieux ces bâtiments, d'assainir le secteur et de faciliter l'injection de courant photovoltaïque, Eli10 propose le projet illustré à la figure ci-dessous.

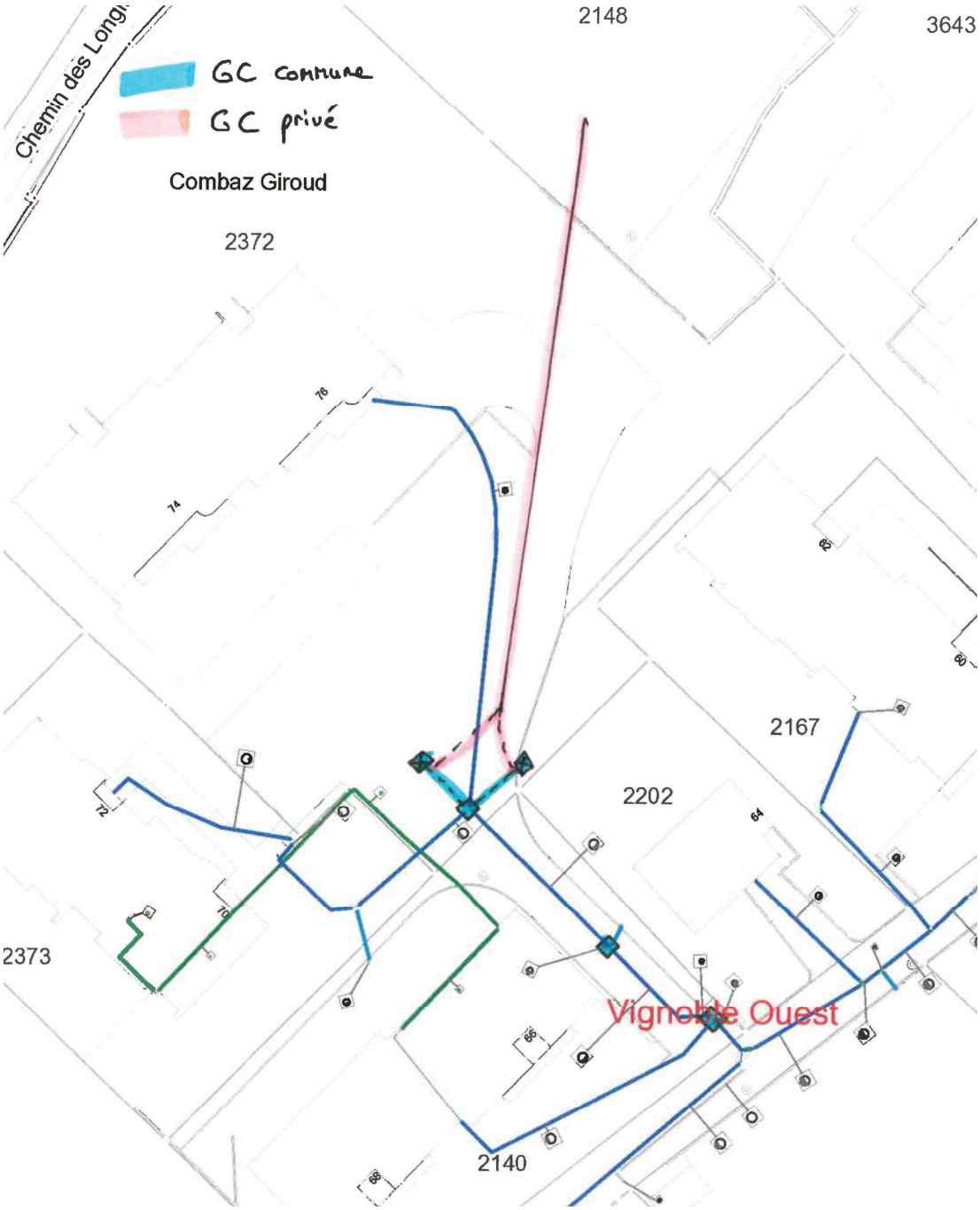

Figure 4 : Croquis du projet proposé

VOTRE ENERGIE AU QUOTIDIEN

Dans ce projet, il est prévu d'ajouter une armoire de distribution afin de reprendre les alimentations des bâtiments du quartier de manière indépendante. L'ajout de cette armoire permet également de réduire la distance de fouille (à charge du privé) pour le nouveau bâtiment. A noter qu'une synergie est prévue avec Video 2000 pour l'emplacement de l'armoire.

Il est également prévu de rénover l'armoire Vignoble Ouest avec deux variantes à choix :

- Variante A: Modification du tableau avec conservation de l'armoire (enveloppe extérieure dans un état correct).

- Variante B: Le remplacement complet de l'armoire par un modèle avec une chambre de tirage.

Pour ces deux variantes, il est prévu de modifier la barre de protection de l'armoire afin d'éviter un accident lors des travaux dans celle-ci.

A noter que le réseau en amont permet de fournir la puissance indiquée plus haut dans ce rapport.

Les deux variantes proposées sont chiffrées ci-après.

Résumé des coûts

Variante A (Remplacement TGBT armoire Vignoble Ouest et nouvelle armoire Vignoble 76) :

Travaux électriques	34'000.00
Génie civil (estimation)	27'000.00
Total HT	61'000.00
Total TTC (arrondi)	**65'700.00**

Variante B (Remplacement armoire Vignoble Ouest et nouvelle armoire Vignoble 76) :

Travaux électriques	39'000.00
Génie civil (estimation)	32'000.00
Total HT	71'000.00
Total TTC (arrondi)	**76'500.00**

La variante B est préconisée afin d'éviter de nouveaux travaux de génie-civil devant cette armoire lors du futur assainissement de la Rue du Vignoble.

VOTRE ENERGIE AU QUOTIDIEN

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE
Concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 76'500.00 pour le remplacement et l'installation d'armoires électriques à la rue du Vignoble Ouest

du 19 septembre 2018

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 3 septembre 2018
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'investissement de CHF 76'500.00 est accordé au Conseil communal pour procéder au remplacement et à l'installation de deux armoires électriques à la rue du Vignoble Ouest.

Art. 2. – La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux moyen de 3 % l'an à charge du chapitre 87110 « Réseau électrique », ceci conformément à la loi.

Art. 3. – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,	Le secrétaire,
Helen Houttuin	Cédric Divernois